

## LES FONDATEURS DE L'ICOMOS ET LA CAMPAGNE EUROPÉENNE DE 1975

Jean-Louis Luxen

**RÉSUMÉ** Cette contribution est un témoignage de l'apport considérable des signataires de la *Charte de Venise* et des premiers responsables de l'ICOMOS à la préparation et au succès de *l'Année Européenne du Patrimoine Architectural* (AEPA) ainsi qu'à la rédaction de la Charte et de la → *Déclaration d'Amsterdam* (voir l'annexe). Une coopération féconde avec le Conseil de l'Europe a permis de tracer les grandes orientations d'une politique de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, au service des citoyens, tout en adaptant les principes de la *Charte de Venise* aux villes et villages historiques, aux jardins et paysages culturels et aux diverses catégories de patrimoine. Le défi de la diversité des catégories du patrimoine s'est posé avant celui de la diversité des approches culturelles, lequel présente aujourd'hui le principal défi pour l'ICOMOS et pour la communauté scientifique internationale. Au cours des récentes décennies, de nombreux professionnels du patrimoine ont été formés partout dans le monde. La démarche européenne de 1975 doit être aujourd'hui mondiale. Il s'agit de préciser et de renouveler les définitions du patrimoine et les règles de sa sauvegarde, dans un dialogue ouvert aux différentes cultures, pour dégager des valeurs et des principes de portée universelle.

### 1. LA CHARTE DE VENISE

L'ambition des auteurs de la *Charte de Venise* (ICOMOS 1964) était de portée universelle. Ils entamaient le document par cette affirmation : « Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leur tradition séculaire. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. » Toutefois, parmi les vingt-trois signataires de la *Charte*, dix-neuf étaient des Européens. Conscients de ce manque de représentativité, ils adoptent un deuxième paragraphe en indiquant : « Il est essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés au plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions. » La priorité était ainsi accordée à l'ouverture d'un débat et à l'établissement d'une coopération entre les différentes régions du monde, priorité qui se traduira par une contribution majeure de plusieurs représentants de l'ICOMOS dans l'élaboration de la *Convention du patrimoine mondial culturel et naturel* de 1972. En réalité, il faudra plusieurs années pour que soit dûment prise en compte la diversité culturelle dans la perception des valeurs du patrimoine et les diverses traditions de conservation et de restauration. C'est seulement trente ans plus tard que viendra le moment fort de la *Conférence de Nara*, en 1994.

Ce n'est donc pas la diversité culturelle qui posa problème dans les premiers temps de mise en pratique de la *Charte de Venise*, mais plutôt la diversité du patrimoine. Les signataires de la *Charte de Venise* ne s'attendaient probablement pas au défi que présenterait cette diversité des catégories de patrimoine à l'application des principes de la *Charte*. La force et la faiblesse de la *Charte de Venise* résultent de sa concision. Sa force : en seulement seize articles, elle énonce quelques principes fondamentaux qui guideront

dorénavant la pratique de la conservation et de la restauration. Sa faiblesse : elle ne pouvait couvrir la diversité des catégories du patrimoine et les approches spécifiques que chacune réclame. Très rapidement, ses auteurs eux-mêmes, dans leur pratique, se sont rendus compte de la nécessité d'adapter leurs principes, à commencer par ceux qui concernent les ensembles urbains anciens, les jardins et parcs historiques. Certes, dans son tout premier article, la *Charte* étend la notion de monument historique au « site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière. » Il y a là une importante ouverture vers les villes et quartiers historiques, voire les paysages culturels. Mais les principes des articles suivants restent dans une large mesure d'une application destinée aux édifices isolés.

## 2. LA COOPÉRATION AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE

C'est ici que le cadre de coopération offert par le Conseil de l'Europe allait se révéler déterminant. La *Convention culturelle européenne* de 1955 visait à encourager la coopération entre les pays européens dans le domaine des Droits de l'Homme et de la Culture. Déjà pour les contacts préalables au deuxième *Congrès International des Architectes et des Techniciens des Monuments Historiques* de 1964 à Venise, qui allaient aboutir à la signature de la *Charte*, le Conseil de l'Europe avait offert un cadre de rencontres privilégié. Les auteurs de la *Charte* et plusieurs personnalités de l'ICOMOS poursuivirent ces contacts dans le cadre d'une série de 'Confrontations', à Strasbourg bien sûr, mais aussi à Barcelone, Palma (Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux 1965) et Vienne, en 1965 ; à Bath et Split, en 1966 ; à La Haye (Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux 1967), en 1967. Plusieurs 'Résolutions' furent adoptées par le Comité des Ministres, à commencer par la Résolution (66) 19 du 28 mars 1966 qui mentionne « les personnalités les plus qualifiées dans ce domaine au sein du Conseil International des Monuments et Sites. » Ces personnalités contribuèrent de la sorte au lancement de programmes de rencontres et de coopération particulièrement féconds qui allaient faire du Conseil de l'Europe un observatoire des politiques culturelles et un laboratoire d'idées et de pratiques qui n'ont eu d'équivalent dans aucune autre région du monde. C'est ainsi que des représentants de l'ICOMOS préparèrent et participèrent à la première Conférence des Ministres en charge du patrimoine, à Bruxelles, en 1969. Lors de cette Conférence, il fut décidé de lancer une grande campagne de sensibilisation. Ce sera l'AEP 1975, sous le titre *Un avenir pour notre passé*.

Un *Comité des Monuments et Sites* fut constitué au sein du Conseil de l'Europe, dont la composition et les correspondants extérieurs étaient recrutés essentiellement parmi les figures marquantes de l'ICOMOS. Ces personnalités étaient nombreuses et il est difficile de les citer toutes. Quelques noms s'imposent. Les Italiens Piero Gazzola, Cesare Brandi et Roberto Pane ; les Français Jean Sonnier, François Sorlin et Michel Parent ; les Autrichiens Gertrud Tripp et Walter Frodl ; les Belges Raymond Lemaire, Paul Philippot et René Pechère ; les Britanniques Bernard Fielden et Sherban Cantacuzino ; le Néerlandais W.F. Schut ; le Norvégien Stephan Tschudi-Madsen ; le Suisse Alfred Schmid ; le Turc Cevat Erder ; le Luxembourgeois Georges Calteux. Bien d'autres collègues encore remplirent aussi un rôle actif. La personnalité marquante de ce Comité intergouvernemental fut Raymond Lemaire, l'ancien rapporteur du Congrès de Venise de 1964, devenu le Secrétaire général de l'ICOMOS. Au nom de ce *Comité des Monuments et Sites*, Raymond Lemaire présenta un important rapport en 1971, soulignant la nécessité d'une « intégration de la sauvegarde des édifices architecturaux dans l'aménagement général de l'environnement » et fixant comme priorité « l'assainissement des villes et quartiers historiques. » Suite à une réunion de synthèse à Strasbourg, le Comité présenta un avant-projet de *Charte* en avril 1973, qui fut soumis à l'attention des Etats membres du Conseil de l'Europe. Les représentants de l'ICOMOS ont ainsi apporté un concours décisif à l'élaboration de la *Charte* et de la → *Déclaration d'Amsterdam* (voir l'annexe). Dans le même temps, ces travaux permettaient d'éclairer, de compléter, voire d'adapter l'application de certains principes de la *Charte de Venise* suite à une confrontation avec les réalités de terrain.

### 3. L'IMPLICATION DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

En tout premier lieu, l'idée d'une campagne européenne et d'une démarche d'information et de mobilisation était une avancée par rapport au contenu de la *Charte de Venise*. Celle-ci laissait entendre que la responsabilité de la conservation et de la restauration du patrimoine relevait des autorités étatiques nationales. Or il est vite apparu qu'un plus grand nombre d'acteurs devaient être impliqués. En ce qui concerne les autorités publiques, il était clair que les collectivités territoriales et les municipalités avaient un rôle très important, voire prioritaire, à remplir. A cet égard, il faut relever que, dès le mois d'octobre 1963, la *Conférence européenne des pouvoirs locaux* du Conseil de l'Europe avait déjà manifesté son intérêt pour les monuments et les villes historiques. Un rapport circonstancié présenté par le délégué autrichien Ludwig Weiss recommandait « un projet pilote de conservation et de mise en valeur d'un quartier historique à Venise » (Weiss 1963) et insistait sur l'importance de la sensibilisation du public.

L'idée de grande campagne internationale de sensibilisation allait être reprise par la Conférence de Bruxelles de 1969. Un appel devait être fait aux citoyens européens, à travers les associations diverses qui s'impliquaient dans la sauvegarde du patrimoine. Bien entendu, les groupements professionnels, comme l'ICOMOS ou l'ICOM, devaient être écoutés et sollicités dans l'élaboration des programmes d'action. Et puis, il y avait les nombreuses associations volontaires actives sur le terrain. Le modèle de cette implication citoyenne était donné par le *Civic Trust* du Royaume Uni, particulièrement rayonnant : c'est tout naturellement qu'un appel fut lancé à son président, Lord Ducan-Sandys, gendre de Winston Churchill, pour fédérer ces associations volontaires au sein d'*Europa Nostra* et asseoir son crédit. Enfin, les propriétaires de biens patrimoniaux devaient être mis devant leurs responsabilités et être associés aux opérations de sauvegarde dans une démarche annonçant les partenariats entre secteur public et secteur privé.

Ce large appel à la mobilisation de tous les acteurs était une démarche novatrice, tant pour le Conseil de l'Europe que pour l'ICOMOS, qui allait devenir un impératif de toute politique ambitieuse dans le

domaine du patrimoine. Le succès de la campagne européenne de 1975, au-delà même des attentes, est assurément fondé sur cette large mobilisation. Tant et si bien que l'AEP 1975, avec l'adoption de la → *Charte européenne du patrimoine architectural* (voir l'annexe), peut être considérée comme un tournant décisif dans la reconnaissance publique du rôle du patrimoine culturel dans la vie contemporaine. Ayant eu l'honneur de présider le Comité national belge pour la campagne de 1975, je fus témoin d'un enthousiasme inattendu, tant de la part des associations de sauvegarde que des municipalités. Depuis cette date, chaque commune désigne un échevin (adjoint au maire) en charge du patrimoine, tant le domaine a gagné en importance. J'obtins de l'artiste Jean-Michel Folon, séduit par le programme de l'AEP 1975, de créer gracieusement l'affiche pour notre Comité national (fig. 1). Je fus témoin d'un enthousiasme comparable dans les contacts internationaux, et de la fierté commune ressentie lors de l'adoption de la → *Charte d'Amsterdam*.

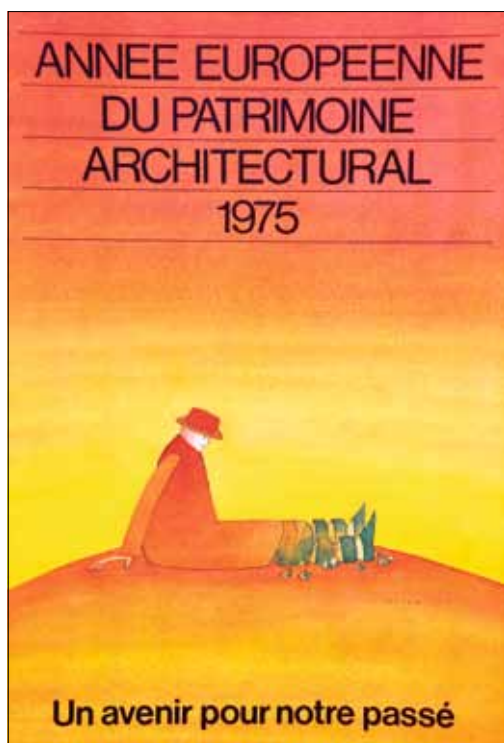


Fig. 1: Affiche de Jean-Michel Folon

#### 4. LA CONSERVATION INTÉGRÉE CENTRALE DANS LA CHARTE ET LA DÉCLARATION D'AMSTERDAM

L'affirmation du concept de « conservation intégrée » représente une avancée encore plus significative. La conservation intégrée est devenue l'exigence majeure de toute politique du patrimoine culturel. Il s'agit tout d'abord de veiller à ce que toute intervention sur le patrimoine maintienne ou rétablisse un « équilibre harmonieux ». Équilibre harmonieux au plan architectural et urbanistique. Équilibre harmonieux aussi par une bonne répartition des fonctions et une plus large intégration des populations, pour éviter, par exemple, le phénomène de 'gentrification'. Il s'agit aussi de veiller à ce que les édifices et les ensembles remplissent une fonction, soit leur fonction d'origine, soit une nouvelle fonction compatible, car l'expérience montre que l'usage ou la réaffectation d'un bien culturel offrent la garantie de son bon entretien. Enfin, la conservation intégrée vise à entretenir le « capital spirituel, culturel, économique et social » que représente l'héritage patrimonial. Ces idées forces gardent toute leur pertinence quarante ans plus tard, à l'heure où le patrimoine est considéré comme une ressource pour un développement humain durable.

En marge de la → *Charte européenne*, un autre texte fut adopté, la → *Déclaration d'Amsterdam*. Cette *Déclaration* porte davantage encore la marque des interventions des représentants de l'ICOMOS et mérite une attention particulière. L'importance accordée aux « villes et villages de tradition dans leur environnement » représente une mutation par rapport à la *Charte de Venise*. Certes, celle-ci s'ouvrait aux « sites urbains et ruraux », mais ne tirait pas les conséquences de cette ouverture dans les principes prescrits. Les signataires de la *Charte*, confrontés aux chantiers urbains où ils intervenaient, ont compris qu'il convenait de développer une approche nouvelle, plus globale. Cette approche nouvelle est énoncée dans les grandes orientations de la → *Déclaration d'Amsterdam*. La Conservation doit être un domaine fédérateur et « un des objectifs majeurs de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire », avec une large décentralisation et la prise en considération des cultures locales. La Conservation engage la responsabilité des pouvoirs locaux et appelle la participation des citoyens. La prise en considération des facteurs sociaux conditionne la réussite de toute politique de conservation intégrée et suppose un contrôle des lois du marché. La Conservation intégrée exige une adaptation des mesures législatives et administratives, notamment par la désignation de secteurs sauvegardés et de zones périphériques de protection, avec des financements appropriés. La Conservation intégrée demande aussi la promotion des méthodes, des techniques et des professions spécialisées.

Dans la foulée de cette importante → *Déclaration d'Amsterdam*, les mêmes représentants de l'ICOMOS défendront ces grandes orientations pour les inclure dans la *Recommandation de Nairobi*, adoptée par l'UNESCO en 1976, « concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine ». On les retrouvera dans la *Charte de Washington* adoptée par l'assemblée générale de l'ICOMOS en 1987. Dans une version adaptée, ces mêmes lignes d'action seront reprises en 2011 dans la *Recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques*. Les étapes de 1976, 1987 et 2011 donneront à ces orientations, en tenant compte des apports des autres régions du monde, une portée universelle.

Durant l'AEP 1975, des projets pilotes furent retenus dans plusieurs pays, en vue d'appliquer ces orientations dans des situations concrètes. Une référence s'imposait, celle des Secteurs sauvegardés lancés en France par André Malraux, ainsi que les « Opérations groupées d'amélioration de l'habitat ». Chaque pays apporta de la sorte un « cas d'école » proposé à l'examen commun. Pour ce qui concerne la Belgique, le choix se porta sur les villes de Bruges (avec l'élaboration du 'Plan de Structure') et de Namur (en vue de la réhabilitation de la Rue des Brasseurs). Plusieurs ateliers furent organisés dans les différents pays participants, où les responsables de l'ICOMOS jouèrent un rôle de premier plan : à cette époque, ils étaient vraiment les experts de référence.

## 5. LA CAMPAGNE DE 1980–1982 SUR « LA RENAISSANCE DE LA CITÉ »

Il faut rappeler que le succès de la campagne de 1975 incita le Conseil de l'Europe à lancer, entre 1980 et 1982, une autre campagne européenne pour « La renaissance de la Cité » sous le thème 'Des villes pour y vivre'. A nouveau, la priorité de la sauvegarde des villes historiques était affirmée lors de cette nouvelle campagne, peut-être moins spectaculaire que celle de 1975, mais plus ciblée sur la ville ancienne, « berceau de la démocratie locale ». A nouveau, j'eus l'honneur de présider le comité national belge de cette campagne, qui se termina par un grand congrès, à Berlin, en 1982. L'attention était de plus en plus accordée aux aspects économiques et financiers de la conservation, suite à un rapport présenté en 1980 à la Commission européenne par Raymond Lemaire et Christian Ost. Toutefois, les Ministres de la Culture se montraient réticents et ce n'est qu'à la faveur de la Conférence de Grenade, en 1985, qu'une recommandation commune du Luxembourg et de la Belgique fut acceptée et que le Conseil de l'Europe mit sur pied un 'Groupe de spécialistes' pour traiter le financement de la conservation.

Dorénavant, c'est en tenant compte du cadre territorial et urbain que les questions de conservation et de restauration seront traitées. Le Conseil de l'Europe constitua un *Comité directeur pour le patrimoine et les politiques urbaines* qui réunissait deux fois par an, pour chaque pays, un représentant du ministère de la culture et un représentant du ministère en charge de la planification territoriale. Ce Comité, où j'ai eu le privilège de siéger, avant d'en assumer la présidence pendant quatre ans, organisa plusieurs séminaires et ateliers où un corpus considérable de recommandations ou de rapports se constitua, lequel fait encore référence. Le Comité travaillait en liaison étroite avec la *Conférence des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe*. L'importance accordée à l'insertion des politiques du patrimoine dans la planification territoriale aboutit, dans plusieurs pays, à transférer tout ou partie des responsabilités en matière de patrimoine culturel vers les autorités et services en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

## 6. DES PARCS ET JARDINS AUX PAYSAGES CULTURELS

Une autre catégorie du patrimoine retint aussi l'attention : celui des parcs et jardins historiques. Pour cette catégorie, les principes de la *Charte de Venise*, trop orientés vers le patrimoine architectural, appelaient une interprétation et une application adaptées. L'AEP 1975 lança divers travaux, dans le cadre du *Comité scientifique international des Jardins historiques et des paysages*, sous l'autorité dynamique de René Pechère. Ces travaux aboutirent à la *Charte de Florence* de l'ICOMOS, en 1981 et, plus tard, à la *Convention européenne du paysage*, adoptée par le Conseil de l'Europe en 2000, à Florence également. Dans le cadre de ces travaux, le nouveau concept de « paysage culturel » était élaboré, qui fut formalisé lors d'une importante réunion convoquée par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, à La Petite Pierre, en 1992. Cette nouvelle catégorie de « paysage culturel » allait, dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*, connaître d'importants développements de par le monde. Comme pour la sauvegarde et la mise en valeur des villes et quartiers historiques, la gestion des parcs et jardins et des paysages culturels demandent beaucoup plus de souplesse dans l'application des principes de conservation et de restauration.

## 7. L'ÉDUCATION ET LA FORMATION INTERDISCIPLINAIRE

La → *Déclaration d'Amsterdam* insiste aussi sur les compétences professionnelles liées à la restauration et à la réhabilitation. Occasion est ainsi offerte de compléter la *Charte de Venise* qui n'abordait pas les questions de formation. Dorénavant, chacune des chartes ultérieures de l'ICOMOS consacra un chapitre particulier à la formation d'un personnel qualifié. Il ne faut pas s'étonner que trois des personnalités citées, Paul Philippot, Bernard Fielden et Cevat Erder furent appelées à assumer la Direction de l'ICCROM,

tandis que Raymond Lemaire créait à Bruges un *Centre de perfectionnement dans la conservation du patrimoine et des villes historiques*, aujourd'hui transféré à Louvain. La sauvegarde des métiers et des savoir-faire traditionnels ouvrait aussi la voie à la dimension immatérielle du patrimoine.

Les signataires de la *Charte de Venise* et les premiers animateurs de l'ICOMOS étaient quasi tous des architectes, des historiens de l'art, des archéologues, et souvent des académiques. Les travaux du Conseil de l'Europe les firent rencontrer les représentants des diverses administrations nationales, parfois architectes ou historiens de l'art eux aussi, mais le plus souvent ayant une formation sociale, économique ou juridique. Cette confrontation aux réalités du terrain apporta aux travaux une approche plus sociologique et anthropologique, pour enrichir les idées et les pratiques des uns et des autres. Les experts de l'ICOMOS apportaient leur vision et leur expérience, tout en les élargissant par les considérations pratiques et opérationnelles des administrateurs civils. Pendant des décennies, ce brassage de disciplines et de formations enrichirent les travaux du Conseil de l'Europe, renforcés encore suite à l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale. Jusqu'à ce que, hélas, l'extension de l'Union européenne amène une concentration des priorités du Conseil de l'Europe sur les problématiques des Droits de l'Homme, avec une raréfaction de ses ressources humaines et financières dans les domaines de la culture et du patrimoine.

Dans une démarche interdisciplinaire analogue, ce sont encore des responsables de l'ICOMOS qui, dans le cadre de l'UNESCO cette fois, ont poursuivi la diversification des catégories du patrimoine : itinéraires culturels, patrimoine industriel, patrimoine du vingtième siècle, patrimoine funéraire, etc... Le statut d'organisation non gouvernementale offre un cadre permettant des rencontres informelles, en marge des institutions officielles. C'est ainsi que, jusqu'aux années 1990, avant même l'élargissement du Conseil de l'Europe, l'ICOMOS entretenait des relations suivies avec les professionnels d'Europe centrale et orientale, y organisant des séminaires et même des assemblées générales, dans un dialogue permanent. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, sous l'égide ou en marge de l'UNESCO, des rencontres régulières permettent un dialogue entre les diverses régions du monde.

## CONCLUSIONS : DE LA DIVERSITÉ DU PATRIMOINE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Au cours des dernières années, suite à la mobilisation suscitée par la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, tous les pays sont acquis à la cause de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine, sous toutes ses dimensions. De nombreuses formations ont été mises sur pied et, dans toutes les régions, maints professionnels du patrimoine apportent leurs idées et leurs expériences. Logiquement, un large débat a été ouvert pour évaluer le caractère universel des définitions du patrimoine et des règles de sa conservation. C'est aujourd'hui à l'échelle de la planète que des 'Confrontations' analogues à celles qui ont préparé l'AEP 1975 sont appelées à actualiser la reconnaissance des valeurs du patrimoine et les principes de la sauvegarde. Grâce à son implantation dans un grand nombre de pays, l'ICOMOS peut remplir un rôle d'observatoire et de laboratoire semblable à celui rempli par ses fondateurs au sein du Conseil de l'Europe. Tel est son nouveau défi.

## RÉFÉRENCES

- Comité des Monuments et Sites, et Conseil de l'Europe. 1973., 3<sup>e</sup> réunion, Strasbourg 12–13 avril 1973. Document : DELA/MS/CD(73), – rapport présenté par Raymond Lemaire.
- Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux. 1965. *Déclaration de la Confrontation européenne à Palma*, 17–19 mai 1965.
- Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux. 1967. *Déclaration de la Confrontation européenne de La Haye*, 22–27 mai 1967.

- Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux. 1971. *Déclaration de la Confrontation européenne des villes d'intérêt historique, Split (Yougoslavie), 1971. Document DELA/MA/(71)7.*
- Conseil de l'Europe, éd. 2003. *Patrimoine culturel européen : La coopération intergouvernementale. – Tome I.* 2003. Strasbourg : Conseil de l'Europe. <http://128.121.10.98/coe/pdfopener?smd=1&md=1&id=566204>, consulté le 25 mai 2015.
- ICOMOS. 1964. *Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites (Charte de Venise 1964).* [http://www.icomos.org/charters/venice\\_f.pdf](http://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf), consulté le 25 mai 2015.
- Onze 'Résolutions' du Comité des Ministres entre 1966 et 1976, depuis les critères et méthodes pour les inventaires d'ensembles historiques, jusqu'à l'adaptation des systèmes législatifs et réglementaires aux exigences de la conservation intégrée.
- Pickard, Robert, éd. 2003. *Patrimoine culturel européen : Analyse des politiques et de la pratique. Tome II.* 2003. Strasbourg : Conseil de l'Europe. <http://128.121.10.98/coe/pdfopener?smd=1&md=1&id=566206>, consulté le 25 mai 2015.
- Weiss, Ludwig. 1963. *Conférence européenne des pouvoirs locaux, – Conseil de l'Europe, – 17 octobre 1963. Document CPL/P (4)29.*